

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt juin,
A neuf heures,

Les actionnaires de la Société anonyme d'HLM LogiRep, au capital de 105 138 624 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 393 542 428, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire en présentiel au siège social de la Société 127 rue Gambetta à (92150) Suresnes, en exécution de la convocation qui leur a été adressée par lettre en date du 20 mai 2025, et suivant avis inséré au journal d'annonces légales LEXTENSO Annonces & Formalités du 20 mai 2025, et lettre recommandée avec avis de réception aux Commissaires aux Comptes en date du 20 mai 2025.

L'Assemblée reconnaît expressément la validité des convocations.

Les actionnaires reconnaissent expressément qu'ils ont eu valablement connaissance de l'ordre du jour de la présente Assemblée et que leur droit d'information a été pleinement satisfait.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée lors de leur entrée en séance par les actionnaires présents ou leurs représentants.

Il est procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée :

Monsieur Michel PELISSIER préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.
Madame Rosalinde CLAIRET, représentant POLYLOGIS SAS, et Monsieur Joël CHARTAGNAC acceptent d'être scrutateurs de l'Assemblée.

Monsieur Franck GIROUARD assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Jean François MAGAT, représentant le Cabinet FIDUCIAIRE EXPERTISES CONSEILS, et Monsieur Christian BANDE, représentant le Cabinet GRANT THORNTON, Commissaires aux Comptes, assistent également à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée par le Bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance détiennent :

- 5 806 742 actions sur les 6 571 164 actions formant le capital social, soit 88,37% du nombre total d'actions.
- 41 166 827 voix sur un total de 65 711 640 voix, soit 62,65 %.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant le quorum tant en matière ordinaire (au moins le cinquième des actions ayant droit de vote) est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale en prend acte.

Le Président met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- L'avis de convocation dans le journal d'annonces légales ;
- Les copies des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes ;
- La feuille de présence, les procurations et les votes par correspondance ;
- Les statuts de la Société ;
- La liste des actionnaires.

Il dépose également le dossier adressé aux actionnaires avec les documents suivants :

- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Le texte des projets de résolution ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice écoulé avec l'affectation du résultat ;
- Le rapport de gestion annuel du Directoire ;
- Le rapport du Directoire sur la gestion du Groupe
- Les comptes consolidés ;
- Le rapport du Conseil de Surveillance sur les travaux du Directoire ;
- Le rapport sur les comptes de l'exercice 2024 et le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ;
- Le rapport RSE ;
- Le Bilan social ;
- Le tableau des résultats des 5 derniers exercices ;
- La liste des membres du Conseil de Surveillance ;
- Un formulaire unique de procuration et vote par correspondance ;

Le Président indique que, conformément à la législation des sociétés commerciales, ces documents et généralement tous ceux prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la convocation transmise aux membres de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En matière ordinaire :

.../...

6. Renouvellement de mandat /Nomination de membres du Conseil de Surveillance ;

.../...

La Présidente du Directoire présente les rapports de gestion annuels et des comptes consolidés, et les annexes financières présentant les résultats de l'exercice.

Le Président du Conseil donne lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur les travaux du Directoire.

Il donne ensuite la parole aux Commissaires aux Comptes pour les rapports légaux.

Le Président déclare se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des actionnaires qui le souhaiteraient, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Après divers échanges, commentaires et réponses apportées aux questions de l'Assemblée, il est procédé au vote de chaque résolution qui est exprimé à main levée.

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum requises pour l'Assemblée Générale Ordinaire et selon les conditions de majorité visées par les statuts, décide :

* * *

.../...

SEPTIEME RESOLUTION – Nomination de Monsieur Jean-Paul CLEMENT en tant que membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale nomme, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, Monsieur Jean-Paul CLEMENT, à compter de ce jour, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

.../...

Fait à Suresnes, le 24 juin 2025
Pour extrait certifié conforme à l'original



Franck GIROUARD
Directeur Juridique Groupe
Secrétaire de Séance